

DÉCISION N° 2020OMDEC133

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Assainissement – Commune d'Orléans – Réalisation des travaux de réhabilitation du poste « Champ de Mars » - Création d'une aire de manœuvre - Dépôt d'une demande d'une déclaration préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu le projet de réhabilitation du poste de relevage situé avenue du Champ de Mars à Orléans ;

Considérant que ce projet nécessite la création d'une aire de manœuvre pour pouvoir accéder en toute sécurité au poste de relevage d'eaux usées « Champ de Mars » à Orléans ;

DECIDE :

- de déposer une déclaration préalable auprès des services de la commune d'Orléans pour la création d'une aire de manœuvre située avenue du Champ de Mars à Orléans,

- de signer le formulaire correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil de communauté.

ORLEANS, le

23 JUIN 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.